

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme HAYE, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. CHAUCHET (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POIRRIER, Mme LANDELLE (excusée), Mme TESSIER, M. RAGOT (excusé), M. HALILOU (excusé), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu **Secrétaire**.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20h03.

- Ordre du jour de la séance -

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2025

II – FINANCES

A. Attribution des subventions

1. Établissements scolaires
2. Pour l'investissement des associations locales
3. Pour le fonctionnement des associations locales
4. Autres associations

B. Demandes de subventions

1. Au titre du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière : projet de sécurisation de la traversée de la voie verte RD30 et création de trottoirs route du Parc
2. Pour la construction de la ludo-méditerranéenne
 - a) *Après du Département pour l'étude « mobilier »*
 - b) *Après de la DRAC pour les travaux*
3. Conventions au titre du co-financement de l'étude pour le réaménagement de la Place de la République
4. Pour l'éclairage du stade de football des Vaugeons

C. Restaurant scolaire : Tarifs pour l'année scolaire 2025 – 2026

D. Révision du tarif de location du cabinet dentaire

E. Création de nouveaux tarifs horaires pour l'intervention des agents techniques

- F. Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 2 300 000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation des écoles
- G. Révision de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

III – PERSONNEL

- A. Fermeture de postes ouverts au tableau des effectifs
- B. Taux promu-promouvable
- C. Avancement de grade
- D. Création d'un emploi permanent d'assistant comptable et budgétaire à temps complet
- E. Création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces naturels à temps complet
- F. RIFSEEP : Réajustement de la classification des emplois dans la catégorie C
- G. La charte du temps de travail : prise de congés annuels et des jours de RTT libres

IV. COMMANDE PUBLIQUE

- A. Adhésion au groupement de commandes pour le marché de vérification des alarmes incendie, des installations de désenfumage et des extincteurs
- B. Adhésion au groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

V. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PROCHAIN RENOUVELLEMENT

VI. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2025

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2025 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 05 février 2025.

Ne prennent pas part au vote, absents à la séance du 05 février 2025, Mme ABEGG, Mme LECLERCQ.

II – FINANCES

A. Attribution des subventions

1. Établissements scolaires

À la suite de la réunion des commissions conjointes « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Affaires Scolaires, Sociales, Famille et Santé », « Sport, Loisirs, Associations » et « Pôle Culturel et Numérique » qui a eu lieu le 02 avril 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2025, des subventions aux établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux établissements scolaires pour l'année 2025 :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ECOMMOY		Montants votés
Coopérative scolaire - École primaire Raymond Dronne		
98 élèves x 3 nuitées (20 € la nuit) = 5 880 €	Voyage scolaire 31 mars au 3 avril - CM1 et CM2	3 920,00 €
	Aide sortie de fin d'année pour 100 élèves du CP, CE1 et CE2	900,00 €
	Spectacle de Noël élèves du primaire - Écoles Raymond Dronne et Saint Martin	1 112,00 €
	SOUS-TOTAL	5 932,00 €
Coopérative scolaire - École maternelle Saint-Exupéry		
	125 élèves à 6,00 €	750,00 €
	Spectacle de Noël pour les maternelles	1 200,00 €
	SOUS-TOTAL	1 950,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ECOMMOY		7 882,00 €

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS COMMUNE		Montants votés
Maison Familiale Rurale - Mortagne au Perche	1 élève à 20 €	20,00 €
Maison Familiale Rurale - Verneil le Chétif	3 élèves à 20 €	60,00 €
Lycée les Horizons – Saint-Saturnin	6 élèves à 20 €	120,00 €
CFA Coiffure Sarthe – Le Mans	4 élèves à 20 €	80,00 €
Chambre de Métiers et Artisanat Centre Val de Loire	1 élève à 20 €	20,00 €
CFA CCI Le Mans Sarthe	11 élèves à 20 €	220,00 €
MRF-CFA - Coulans-sur-Gée	1 élève à 20 €	20,00 €
BTP CFA Centre Indre-et-Loire	1 élève à 20 €	20,00 €
Lycée Racan - Montval sur Loir		
3 élèves à 20 €	Voyage à Londres 6 jours : 450 €	60,00 €
2 élèves à 20 €	Voyage en Autriche 5 jours : 290 €	40,00 €
2 élèves à 20 €	Voyage au Pays-Bas 6 jours : 230 €	40,00 €
1 élève à 20 €	Voyage à Paris 2 jours : 80 €	20,00 €
1 élève à 20 €	Voyage en Belgique 7 jours : 150 €	20,00 €
1 élève à 20 €	Voyage en Allemagne 8 jours : 120 €	20,00 €
2 élèves à 20 €	Voyage au Portugal 5 jours : 350 €	40,00 €
1 élève à 20 €	Voyage à Vienne 6 jours : 430 €	20,00 €
2 élèves à 20 €	Voyage à Barèges Pyrénées 16-21 juin : 390 €/élève	40,00 €
	SOUS-TOTAL	300,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS COMMUNE		860,00 €

Monsieur le Maire explique que le montant global de la subvention pour la coopérative de l'École Raymond Dronne diminue par rapport à 2024 car le nombre d'élèves est en baisse, sachant que la somme octroyée par élève pour financer le voyage scolaire est demeurée constante.

La subvention versée à la coopérative de l'école Saint Martin, comme celle accordée aux établissements hors commune, prennent en considération uniquement les élèves écomméens.

2. Pour l'investissement des associations locales

À la suite de la réunion des commissions conjointes « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Affaires Scolaires, Sociales, Famille et Santé », « Sports, Loisirs, Associations » et « Pôle Culturel et Numérique » qui a eu lieu le 02 avril 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2025, des subventions pour l'investissement des associations locales.

M. RICART, membre de la Société des Courses, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées pour l'investissement des associations locales pour l'année 2025 :

SUBVENTIONS 2025 POUR L'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS	
ASSOCIATIONS	MONTANTS VOTÉS
FOOTBALL	50,00 €
CLUB DE TIR	738,00 €
USE HAND BALL	320,00 €
MILLE CLUBS	100,00 €
ELAN GYMNIQUE	1 300,00 €
SOCIETE DES COURSES	1 724,60 €
LA CARAMBOLE	50,00 €
LE CLUB DU TEMPS DE VIVRE	34,80 €
APEJE	13,41 €
APPEL St MARTIN	16,89 €
TOTAL	4 347,70 €

3. Pour le fonctionnement des associations locales

À la suite de la réunion des commissions conjointes « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Affaires Scolaires, Sociales, Famille et Santé », « Sports, Loisirs, Associations » et « Pôle Culturel et Numérique » qui a eu lieu le 02 avril 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2025, des subventions pour le fonctionnement des associations locales.

M. Géralt présente les propositions retenues en commission et indique qu'à titre exceptionnel, le dossier des Archers d'Ecommoy a été ajouté in extrémis à la liste en raison de difficultés administratives consécutives au changement de président. L'enveloppe budgétaire est suffisante.

M. GIRAUD, Président de la Guilde du Roussard et M. RICART, membre de la Société des Courses, ne prennent pas part au vote.

A noter qu'une fraction de la subvention est versée sous condition de participation aux manifestations organisées par la ville (Forum des associations et Marché de Noël).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées pour le fonctionnement des associations locales pour l'année 2025 :

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS LOCALES				
ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANTS VOTÉS	VERSEMENTS		
		Mai 2025		A réception du bilan des animations gros budget
		Subventions de fonctionnement	Subventions sous condition de participation aux animations : -Forum des associations -Marché de Noël	Subventions pour les animations gros budget
Ecommoy Football Club	13 520,00 €	11 800,00 €	300,00 €	1 420,00 €
Club de natation Bercé-Belinois	1 400,00 €	1 200,00 €	200,00 €	
Club de tir sportif du Maine	1 600,00 €	1 400,00 €	200,00 €	
Union cycliste Ecommoy	- €			
USE Hand Ball	7 350,00 €	7 000,00 €	350,00 €	
Tennis Club Ecommoy	1 800,00 €	1 700,00 €	100,00 €	
Kangourou Basket Club	3 250,00 €	2 800,00 €	450,00 €	
Mille Clubs Sport	11 250,00 €	11 000,00 €	250,00 €	
Mille Clubs Culture	- €			
Elan gymnique	3 950,00 €	3 000,00 €	150,00 €	800,00 €
UNSS Collège	500,00 €	500,00 €		
Société des Courses	18 400,00 €	18 400,00 €		
Jardinier Sarthois	380,00 €	180,00 €	200,00 €	
La Carambole	100,00 €		100,00 €	
Club du Temps de vivre	700,00 €	500,00 €	200,00 €	
Chant' Ecommoy	- €			
Comité de Jumelage sportif franco-allemand	750,00 €	650,00 €	100,00 €	
Souvenir Français	100,00 €	100,00 €		
La Croix Blanche	480,00 €	480,00 €		
Anim' Ecommoy	650,00 €	500,00 €	150,00 €	
Amis des Parcs et Jardins d'Ecommoy	- €			
La Guilde du Roussard	260,00 €	160,00 €	100,00 €	
Anim à cœur	960,00 €	810,00 €	150,00 €	
Badminton Club Ecommoy	1 470,00 €	1 320,00 €	150,00 €	
Foyer Socio-éducatif	- €			
Amicale des Ecoles Publiques	600,00 €	500,00 €	100,00 €	
APEL Saint Martin	1 100,00 €	1 000,00 €	100,00 €	
Les Archers d'Ecommoy	500,000 €	400,000 €	100,00 €	
TOTAL	71 070,00 €	65 400,00 €	3 450,00 €	2 220,00 €

4. Autres associations

À la suite de la réunion des commissions conjointes « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Affaires Scolaires, Sociales, Famille et Santé », « Sports, Loisirs, Associations » et « Pôle Culturel et Numérique » qui a eu lieu le 02 avril 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2025, des subventions aux autres associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux autres associations pour l'année 2025 :

SUBVENTIONS 2025 AUX AUTRES ASSOCIATIONS	MONTANTS VOTÉS
Comité d'échange européen du pays d'Ecommoy 4887 x 0,27 €	1 319,49 €
Amicale des Employés Communaux 49,69 Equivalent Temps Plein X 102 €	5 068,38 €
Comice Agricole Intercommunal d'Ecommoy 4887 hab X 0,25 €	1 221,75 €
EHPAD La Providence Ecommoy -Voyage au bord de mer Courrier du 26/12/2024	0,00 €
CDAD Comité Départemental de l'Accès au Droit - Tribunal judiciaire du Mans	50,00 €
Conciliateur de Justice	50,00 €
AFM Téléthon	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Fondation du Patrimoine délégation de la Sarthe	0,00 €
Protection Civile Secteur Sud Sarthe	0,00 €
Union Sportive Mortagne Demande de subvention pour un licencié de la commune	0,00 €
Club de Country Cheyenne Marigné-Laillé	0,00 €
TOTAL	7 809,62 €

Monsieur le Maire ajoute que la commune soutient symboliquement les associations caritatives à tour de rôle, avec une rotation chaque année tout en veillant à ne pas faire de doublon avec les subventions éventuellement versées par le CCAS.

B. Demandes de subventions

1. Au titre du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière : projet de sécurisation de la traversée de la voie verte RD30 et création de trottoirs route du Parc

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver, au titre du dispositif 2025 des amendes de police, un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, pour :

- La sécurisation de la traversée de la voie verte de la RD30 (Taillis de la Tézardière)
- La création de trottoirs Route du Parc

Le montant estimatif total de la dépense s'élève à 79 061,49 € HT.

Le montant de la subvention peut s'élever à 50 % du coût HT de la dépense.

M. Pinchault présente les projets.

➤ S'agissant de la traversée de la voie verte de la RD 30

Monsieur le Maire indique qu'à cet endroit, la limitation de vitesse à 50 km/h depuis plus de 6 ans n'a pas suffi à sécuriser la traversée pour les piétons et cyclistes, les conducteurs roulent très vite dans le secteur vers la déchetterie. On va donc accroître la visibilité et installer des dispositifs de bandes podotactiles imposées par le département.

M. Fouchard suggère aussi l'idée d'un passage piéton chemin de l'hippodrome.
Selon M. Pinchault, ce n'est pas réglementaire en raison de l'absence de bitume de part et d'autre.

Mme Fiez demande s'il n'y aurait pas moyen d'installer des bateaux pour réduire la vitesse.
Monsieur le Maire répond que cela peut être étudié mais il est néanmoins préférable que les gens marchent jusqu'au passage piétons.

➤ **S'agissant de la création de trottoirs route du Parc**

Monsieur Pinchault explique la nécessité des travaux pour la sécurité des piétons car on se trouve en présence d'une zone d'habitation située en agglomération.

Mme Fiez souhaite connaître le nombre de maisons desservies, selon elle beaucoup de gens ont des maisons qui ne bénéficient pas de trottoirs.

Monsieur Pinchault précise que l'aménagement n'ira pas jusqu'au bout de la route du Parc. Le but recherché est aussi d'obliger les automobilistes à ralentir en présence du rétrécissement de chaussée, et de ce fait contribuer dans le même temps à sécuriser le chemin du Muras. Les réflexions devront être poursuivies sur ce sujet car c'est un secteur en développement.

La réalisation des travaux est programmée pour cet été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une abstention :

➤ **APPROUVE** le projet et le plan de financement suivant :

DÉPENSES	
Sécurisation de la traversée voie verte de la RD 30	10 578,20 €
Création de trottoirs Route du Parc	68 483,29 €
TOTAL H.T	79 061,49 €
RECETTES	
Dotation produit des amendes de police (50 %) du montant HT - plafonnée à 100 000,00 € HT	39 530,74 €
Financement communal	39 530,75 €
TOTAL TTC	79 061,49 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif 2025 des amendes de police relatives à la circulation routière, et à signer tous les documents s'y afférant.

2. Pour la construction de la ludo-médiathèque

a) Auprès du Département pour l'étude « mobilier »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de « Petites Villes de Demain », le Département accompagne les études d'ingénierie visant à soutenir la revitalisation des territoires, dont les projets sont inscrits dans la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire). La création d'une ludo-médiathèque y figure en action n°18 de l'axe « territoire innovant par son déploiement numérique et culturel ».

Le Département co-finance jusqu'à 50% ces études et c'est à ce titre qu'est sollicitée leur participation pour la mission « mobilier » du projet de ludo-médiathèque.

La commune est à la phase de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet. Si une partie du mobilier existant de la bibliothèque actuelle était réutilisé dans le futur équipement, il sera nécessaire de le compléter ; la surface passant de 148 m² à ce jour, à environ 1 100 m².

La proposition pour la mission « mobilier » s'articule de la façon suivante :

- **Volet étude** : la définition des ambiances, des fonctionnalités, des matériaux et la rédaction du descriptif.
- **Volet Consultation des entreprises** : l'analyse des offres et le suivi de la mise en place.

La consultation des entreprises n'est pas concernée par le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une voix contre :

- Approuve le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Eléments de missions	Montant des honoraires HT	Recettes	Montant de subvention sollicité
Etude "mobilier" : définition des ambiances, des fonctionnalités, des matériaux, la rédaction du descriptif	9 175,00 €	Département "Soutien en ingénierie" Taux sollicité 50% du montant HT	4 587,50 €
Consultation des entreprises : l'analyse des offres et le suivi de la mise en place.	4 980,00 €		
TOTAL DEPENSES HT	14 155,00 €	Part restant à la charge du maître d'ouvrage	12 398,50 €
TOTAL DEPENSES TTC	16 986,00 €	TOTAL TTC	16 986,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de co-financement de l'étude auprès du Département,
- Autorise Monsieur le Maire à modifier le plan de financement de l'étude, le cas échéant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

b) Auprès de la DRAC pour les travaux

Monsieur le Maire rappelle que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays-de-La-Loire accompagne financièrement les collectivités, tant pour le bâti que pour l'offre de service, pour la mise en œuvre au sein des établissements de lecture publique.

Sont éligibles les dépenses liées aux :

- **Travaux** : 4 019 100,00 € HT dont 664 800,00 € inéligibles (dépenses relatives à la viabilisation du terrain ou du bâtiment existant, aux travaux de démolition, de terrassements et de voirie/réseaux/divers -VRD)
- Études réalisées préalablement et nécessaires à l'opération
- Frais liés aux concours d'architecture
- Honoraires correspondant à la maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle technique, au coordinateur santé/sécurité et au coordinateur de pilotage du chantier
- Espaces extérieurs clos compris dans l'enceinte de la bibliothèque
- Déménagement et emménagement des collections

Ainsi, la subvention demandée portera sur :

Projet ludo-médiathèque	Montants prévisionnels HT
Les études de programmation et mobilier	65 005,00 €
Les études techniques	101 324,00 €
Le concours d'architecte	38 600,00 €
La maîtrise d'œuvre	558 397,00 €
Les travaux éligibles à la subvention DRAC	3 354 300,00 €
TOTAL	4 117 626,00 €

Ultérieurement, la DRAC sera sollicitée pour l'acquisition des équipements (mobilier, informatique...) et pour les frais envisagés dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture (rémunération des personnels...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 voix contre, décide :

- D'approuver le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou à solliciter	Taux	Montant des dépenses éligibles
DRAC (DGD)	2 058 813 €	50%	4 117 626 €
Sarthe Lecture	823 525 €	20%	4 117 626 €
Financement de l'Etat (DSIL)	500 000 €	13,32%	3 752 700 €
Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois (fonds de concours)	112 344 €	2,99%	3 752 700 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	622 944 €		
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION ELIGIBLE	4 117 626 €		

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DGD auprès de la DRAC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le plan de financement, le cas échéant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

S'ensuivent des échanges sur le devenir des séquoias présents sur la parcelle de la ludo-médiathèque.

Intervention de Mme Fiez : « cette semaine nous avons été contactés par des personnes qui se battent contre l'abattage des séquoias. J'ai lu avec attention l'étude sanitaire, d'après laquelle ils ne sont pas en mauvaise santé, la maladie n'est pas avérée, on pourrait les soigner... ».

Réponse de M. le Maire : « non, d'après les experts il n'y a pas de remède, le champignon provoque une asphyxie progressive des arbres due à une surproduction de sève, mécanisme d'auto-défense qui finit par le tuer. Le phénomène ne va faire que s'aggraver avec le réchauffement climatique, leur viabilité est compromise à terme, 20 ans tout au plus. »

Mme Fiez : « admettons que leur vie soit compromise à 20, 30 ou 40 ans. On ne sait pas. N'y a-t-il pas moyen de les conserver ? Il y a quand même une pétition signée par 2000 personnes ! »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la synthèse de la pétition adressée dernièrement à la mairie et observe que « seules 75 signatures peuvent être attribuées à des écomméens, ce n'est pas représentatif des presque 5000 habitants. De plus les termes de la pétition en ligne étaient biaisés, tout comme les tracts distribués en prétendant que ces arbres vivent jusqu'à 3000 ans. Ce qui est vrai dans leur milieu d'origine en Amérique, est faux en Europe où leur espérance de vie ne dépasse pas 300 ans ! »

Mme Fiez : « Avez-vous signé ou non l'ordre d'abattage ? »

Monsieur le Maire : « non mais la décision est prise, seul le 3^{ème} arbre, le calocèdre en bonne santé sera conservé. Sa conservation est compatible avec le projet, ce qui n'est pas le cas pour deux autres arbres, les conserver supposait de modifier trop substantiellement le projet. Si on considère le périmètre de protection de 12 mètres nécessaire autour de chacun d'eux, ce serait environ 1000 m² en moins sur la parcelle au détriment du stationnement alors que le besoin a été estimé à 50 places pour ce type de projet situé dans une zone densément habitée ; Et puis on peut aussi évoquer les risques de la foudre. L'année dernière, à titre d'illustration, un séquoia est tombé sur un rectorat ».

Mme Fiez : « la personne qui nous a saisis fait état de 600 places de stationnement existantes, réparties autour du site du projet. Quant à la foudre, elle peut tomber partout c'est un risque naturel...on s'en préoccupe alors même qu'on a tardé à sécuriser la route départementale ! ».

Monsieur le Maire : « les gens dont vous parlez vont jusqu'à écrire à nos partenaires financiers pour faire capoter le projet. Ce sont les mêmes qui ont été condamnés il y a 15 jours par le Tribunal administratif sur le dossier de l'avenue Bollée au Mans. Elles ne respectent pas les choix démocratiques. Nous leur avons rappelé que le projet communal a sauvé le site, sinon il aurait été acheté par un promoteur immobilier et il n'y aurait plus aucun arbre aujourd'hui !

Je tiens à préciser que deux autres bâtiments existants sont conservés et auront vocation à trouver un usage public. Il y aura donc un besoin en stationnement pour l'ensemble du site, pas seulement pour la ludo-médiathèque. On fait l'effort de conserver le calocèdre qui est sain, en contrepartie cela contraint à supprimer cinq places de stationnement et à revoir certains aménagements, comme l'assainissement qui passera sous le bâtiment sur une portion de 15 mètres, ce qui n'était pas l'option initiale ».

Mme Fiez : « combien d'arbres seront plantés en compensation ? »

Monsieur le Maire : « 28 arbres seront plantés et 5 des acacias existants seront conservés. Pour en revenir à la demande de subvention auprès de la DRAC, nous maintenons notre sollicitation à hauteur de 50 % même si on nous dit que les taux ont baissé cette année, aucun document ne le précise. Le montant des travaux reste un estimatif tant que les appels d'offres, prévus dans les tous prochains mois, ne sont pas intervenus ».

3. Conventions au titre du co-financement de l'étude pour le réaménagement de la Place de la République

Dans le cadre de « Petites Villes de Demain », l'ANCT accompagne les études d'ingénierie visant à soutenir la revitalisation des territoires, dont les projets sont inscrits dans la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire). Le réaménagement de la Place de la République y figure en action n°7 de l'axe « un territoire attractif avec un habitat durable et un cadre de vie désirable ».

L'étude porte sur la concertation et la programmation pour le réaménagement de la Place de la République et ses rues adjacentes : Clos Renault, Carnot, Impasse Arnaud de Beauville et Place Foch.

Elle s'inscrit dans la perspective des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (réseaux d'eaux usées et eaux pluviales). La Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois est compétente en la matière ; elle a lancé des études techniques. Les travaux nécessiteront la destruction d'une partie de la Place de la République d'Ecommoy, comprenant, entre autres, l'infiltration des eaux pluviales.

La ville d'Ecommoy, compétente en voirie et aménagement urbain, pourrait profiter de ces travaux pour réaménager cette place centrale de la ville, agglomérant les principales fonctions commerciale, festive, sportive, symbolique, touristique et administrative.

Le projet doit conduire à proposer un lieu de vie à part entière, d'échanges et de convivialité, intégrant les enjeux de transition écologique, questionnant les fonctionnalités : renaturation, espaces de stationnement, mobilité apaisée, patrimoine, éclairage public, place des commerces, histoire des lieux...

Afin de répondre au plus près des besoins des usagers de la Place de la République et en vue d'en attirer de nouveaux, la concertation publique constitue un pan primordial de l'étude.

La mission s'articule de la façon suivante :

- Diagnostic, analyse du marché, ateliers d'animation et de concertation.
- Définition du projet, faisabilité et préprogrammation.
- Rédaction du cahier des charges.

L'ANCT, Co-maître d'ouvrage, assure le co-financement à hauteur de 50%.

La Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois prend à sa charge, ce qui relève de sa compétence.

La mission va démarrer fin avril et sera conduite par le cabinet CITADIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Eléments de missions	Montant des honoraires TTC	Recettes	Montant de subvention sollicité
Diagnostic, analyse du marché, ateliers d'animation et de concertation	24 120,00 €	ANCT (50%)	27 630,00 €
Définition du projet, faisabilité et pré-programmation	26 400,00 €	Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois	2 400,00 €
Rédaction du cahier des charges	4 740,00 €	Part restant à la charge du maître d'ouvrage	25 230,00 €
TOTAL DEPENSES TTC	55 260,00 €	TOTAL TTC	55 260,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANCT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois, et à signer la convention de partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le plan de financement de l'étude, le cas échéant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4. Pour l'éclairage du stade de football des Vaugeons

Monsieur le Maire rappelle qu'il a récemment été décidé d'implanter un système d'éclairage au stade des Vaugeons, ce dernier n'en disposant pas (au terrain annexe et à la zone d'entraînement qui se situe derrière le but, côté sud).

L'objectif est de permettre les entraînements en périodes nocturnes. L'idée est de partager l'usage avec l'autre terrain d'entraînement qui supporte tous les entraînements pendant ces périodes. Majoritairement, cet éclairage sera utilisé pour les entraînements, et à titre exceptionnel pour des matchs nocturnes (si besoin, selon le classement).

Pour cette opération, une subvention est accessible grâce au fonds d'aide du football amateur, proposé par la Fédération Française de Football (FFF). Ce projet peut également être subventionné au titre du Plan 5000 équipements sportifs porté par l'Agence Nationale du Sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le projet et le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
INTITULÉ	MONTANT HT	INTITULÉ	MONTANT HT	TAUX
Travaux d'implantation d'éclairage HT	84 283,90 €	Fonds d'Aide du Football Amateur (Fédération Française de Football)	10 000,00 €	13,46%
		Plan 5000 équipements sportifs (Agence Nationale du Sport)	42 141,95 €	50,00%
		Autofinancement	48 998,73 €	36,54 %
TOTAL TTC	101 140,68 €	TOTAL	101 140,68 €	100,00 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer deux demandes de subventions (*Fonds d'Aide du Football Amateur* et *Plan 5000 équipements sportifs*) ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

C. Restaurant scolaire : Tarifs pour l'année scolaire 2025 - 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une tarification sociale des cantines et adhéré au dispositif « cantine à 1 euro ». Une grille tarifaire de restauration scolaire de quatre tranches a été instaurée à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Par délibération du 08 avril 2024, il a été décidé d'instaurer une cinquième tranche tarifaire.

À la suite de la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement Economique, Commerce », « Affaires Scolaires, Sociales, Famille et Santé », « Sports, Loisirs, Associations » et « Pôle Culturel et Numérique » du 02 avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants, au titre de l'année scolaire 2025-2026 :

	Tarifs 2025 - 2026
Quotient familial CAF	
1^{ère} tranche de 0 à 1 000 €	
Pour tous les enfants domiciliés ou pas dans la commune	1,00 €
2^{ème} tranche de 1 001 à 1 250 €	
Enfants domiciliés dans la commune	3,00 €
Enfants hors commune d'Ecommoy	3,80 €
3^{ème} tranche de 1 251 à 1 500 €	
Enfants domiciliés dans la commune	4,00 €
Enfants hors commune d'Ecommoy	5,00 €
4^{ème} tranche de 1 501 à 1 750 €	
Enfants domiciliés dans la commune	4,90 €
Enfants hors commune d'Ecommoy	6,10 €
5^{ème} tranche au-delà de 1 751 €	
Enfants domiciliés dans la commune	5,75 €
Enfants hors commune d'Ecommoy	7,20 €
Repas adultes	7,00 €
Repas Elus – Agents municipaux – Stagiaires aux écoles dans le cadre de formation professionnelle ou de reclassement	4,80 €
Gratuité pour les enfants amenant leur panier repas dans le cadre d'un PAI	

M. Giraud précise que le coût global des repas a augmenté de 4 % en 2024 même si on s'attend à une baisse en 2026 du fait de la rénovation des bâtiments qui seront moins énergivores. A noter aussi une hausse significative de la fréquentation des enfants non-écomméens qui peut s'expliquer en partie par l'attractivité du dispositif « la cantine à 1 euro » bien que la tendance s'observe sur toutes les tranches tarifaires.

Les nouveaux tarifs proposés, s'ils restent stables pour les écomméens, intègrent donc une revalorisation pour les enfants hors commune, passant de + 20 % à +25 % par rapport aux tarifs des écomméens.

Mme Fiez demande quelle est la part du bio dans les menus.

Mme Abbeg précise que la commune est au-dessus des exigences de la loi Egalim imposant 50% de produits bio ou avec labels de qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la grille tarifaire ci-dessus pour l'année scolaire 2025 - 2026.

D. Révision du tarif de location du cabinet dentaire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux du futur cabinet dentaire (situé à la maison médicale) ont engendré des coûts plus conséquents que ceux escomptés.

En contrepartie, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter le tarif de location pour ce qui concerne le matériel du cabinet dentaire, à un montant de 500 € mensuel, au lieu de 300 € mensuel, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les travaux seront terminés fin mai/début juin, la dentiste procédant de son côté, à la réinstallation du matériel de stérilisation de son ancien cabinet. L'ouverture est prévue courant juin.

Mme Fiez fait observer que si la dentiste travaille uniquement sur trois jours, le cabinet pourrait être utilisé par un autre praticien les deux autres jours. Si elle apporte son propre matériel, acceptera-t-elle de le partager ?

Monsieur le Maire répond que cette question a été évoquée avec elle. C'est une pratique courante ; d'ailleurs nombre de dentistes en formation travaillent de cette façon avant de reprendre la suite après un départ en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le tarif de location du matériel du cabinet dentaire, à un montant de 500 € mensuel, à compter du 1^{er} septembre 2025.

E. Création de nouveaux tarifs horaires pour l'intervention des agents techniques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une adaptation aux besoins des partenaires de la commune (associations et autres collectivités) ainsi qu'une tarification plus adéquate des moyens humains et matériels nécessaires s'avère pertinente en ce qui concerne l'intervention des agents des services techniques (utilisation de véhicule comprise).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer des tarifs d'intervention des agents des services techniques différenciés selon les horaires d'intervention et l'utilisation de véhicules municipaux, comme suit :

PRESTATION	PRIX HORAIRE HT
Intervention d'un agent du lundi au vendredi pendant les heures de service	27,00 €
Intervention d'un agent du lundi au vendredi en dehors des heures de service et entre 7h et 22h	33,00 €
Intervention d'un agent le week-end et les jours fériés -entre 7h et 22h	45,00 €
Intervention d'un agent -Tous les jours entre 22h et 7h	55,00 €
Agent avec véhicule de moins de 3t5 – pendant les heures de service	40,00 €
Agent avec véhicule de moins de 3t5 – en dehors des heures de service	50,00 €
Agent avec un poids Lourd de moins de 13T	60,00 €
Tracteur agricole avec chauffeur	60,00 €
Tracteur avec épareuse ou broyeur avec chauffeur	85,00 €
Tractopelle avec chauffeur	80,00 €
Tondeuse autoportée avec chauffeur	50,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la grille tarifaire ci-dessus, instaurant de nouveaux tarifs horaires pour l'intervention des agents techniques.

F. Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 2 300 000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation des écoles

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée ;

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne de Prêt pour un montant total de 2 300 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Eduprêt
- Montant : 2 300 000,00 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 8 mois
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Déduit
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

M. Giraud précise que ce prêt, initialement inscrit au budget 2024, a été reporté dans l'attente de la baisse annoncée du taux du livret A sur lequel est indexé l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts ; ce qui a permis de réduire significativement la charge financière globale de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

G. Révision de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par délibération du 08 septembre 2008.

Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Les communes peuvent toutefois décider de fixer des tarifs moindres, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé :

- D'exonérer de cette taxe les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m²
- D'appliquer une réfraction de 50% de cette taxe sur les enseignes dont la superficie est entre 12 m² et 20 m²

Par délibération du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé :

- De ne pas pratiquer l'indexation annuelle
- De réduire de 20% les tarifs de référence votés pour 2016

La DDFIP nous demande de prendre une nouvelle délibération pour 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger les délibérations du 2 juin 2015 et 15 mai 2017
- De reconduire les tarifs en vigueur jusqu'à présent, sans changement, pour 2026 (y compris les cas d'exonération et de réfraction, sans indexation), comme suit :

MONTANT TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - 2026	
PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES	
Jusqu'à 50 m ²	12,32 €
Au-dessus de 50 m ²	24,64 €
PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES	
Jusqu'à 50 m ²	36,96 €
Au-dessus de 50 m ²	73,92 €
ENSEIGNES	
Jusqu'à 12 m ²	Exonération
Entre 12 m ² et 20 m ²	<i>Réfaction 50% : 12,30 €</i>
Entre 20 m ² et 50 m ²	24,64 €
Au-dessus de 50 m ²	49,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge les délibérations concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du 2 juin 2015 et 15 mai 2017
- Adopte à l'unanimité la grille tarifaire ci-dessus, instituant les montants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2026.

III – PERSONNEL

A. Fermeture de postes ouverts au tableau des effectifs

Le Maire propose au Conseil Municipal de fermer les postes suivants :

- Ad42 Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Ad44 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Ad45 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- T71 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- T79 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- T94 Adjoint technique,
- T95 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- T96 Agent technique principal de 1^{ère} classe,
- AN08 Adjoint d'animation,
- AN09 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- AN11 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (T71 et T79) sont vacants depuis le départ en retraite des agents ainsi que le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (Ad42).

L'agent placé sur le poste « d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe » (AN11) à 6.46/35^{ème} est positionné sur un autre poste maintenant sur le même grade mais avec un temps de travail à 21/35^{ème}.

Vu l'avis favorable des deux collègues du CST en date du 1^{er} avril 2025.

Il convient, par conséquent, de fermer tous les postes cités ci-dessus.

L'ouverture des autres postes correspondait aux recrutements pour l'emploi « d'assistant de direction spécialisé en conseil municipal » (Ad44 et Ad45), pour l'emploi « d'électricien » (T94 T95 T96) et pour l'emploi « de coordinateur du temps du midi » (AN08 et AN09). Les agents n'ayant pas été recrutés sur ces grades, il est nécessaire de fermer ces postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la fermeture des postes énoncés ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

B. Taux promu-promouvable

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CST, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Vu l'avis favorable des deux collègues du CST en date du 1^{er} avril 2025.

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines, approuvées en Comité Technique le 31 mars 2021, déterminant les critères à prendre en compte pour l'avancement des agents aux grades supérieurs :

- La manière de servir,
- L'obtention d'un concours ou examen professionnel,
- L'entretien professionnel,
- La contrainte budgétaire,
- Le nombre d'années de présentation sur le tableau d'avancements de grade émis par le Centre de Gestion,
- La proximité de la retraite,
- Le respect de l'égalité homme/femme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2025 le taux suivant pour la procédure d'avancements de grade dans la collectivité : un ratio commun à tous les cadres d'emplois à 50 %.

C. Avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création du poste correspondant au grade d'avancement.

Vu l'avis favorable des deux collègues du CST en date du 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **La création des postes suivants :**
 - A compter du 1^{er} mai 2025 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (T 106)
 - A compter du 11 décembre 2025 : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (T 107)
- **La suppression des postes suivants :**
 - A compter du 1^{er} mai 2025 : Adjoint technique à temps complet (T07)
 - A compter du 11 décembre 2025 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (T89)

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

D. Création d'un emploi permanent d'assistant comptable et budgétaire à temps complet

Afin de prévoir le remplacement d'un agent du service administratif qui partira prochainement en retraite, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent « d'assistant comptable et budgétaire » à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Vu l'avis favorable des deux collègues du CST en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'assistant comptable et budgétaire à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

E. Création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces naturels à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

En raison d'un accroissement d'activité lié directement au rythme des saisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer, à compter du 5 mai 2025 et jusqu'au 26 septembre 2025, un emploi saisonnier « d'agent d'entretien des espaces naturels » à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1^{er} échelon IB 367.

F. RIFSEEP : Réajustement de la classification des emplois dans la catégorie C

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a été défini par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2023.

Afin de tenir compte de l'évolution du nouvel organigramme de la collectivité par la mise en place d'encadrant de proximité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster la classification des emplois de la catégorie C. Les plafonds demeurent inchangés.

Vu l'avis favorable des deux collègues du CST an date du 1^{er} avril 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 4 intitulé « classification des emplois et plafonds » du régime indemnitaire comme suit :

Sous-groupe 1 = référent dans plusieurs domaines		Sous-groupe 2 = référent dans un seul domaine	
Emploi à supprimer	Emploi à créer	Emploi à supprimer	Emploi à créer
	Responsable du service « accueil de la mairie »	Agent d'accueil – référent accueil	
	Responsable du service « entretien des locaux »	Agent d'entretien référent ménage de l'école primaire et du suivi des produits d'entretien	
	Coordinatrice du temps du midi	Agent d'accompagnement de l'enfance – référent temps du midi école Saint Martin	
		Agent de maintenance polyvalent spécialisé peintre	
Agent de maintenance polyvalent - Référent électricité plomberie			
	Responsable de la maintenance des bâtiments	Responsable de l'équipe maintenance -Responsable des contrôles de sécurité	
			Agent de maintenance polyvalent référent maintenance bâtiment
			Agent d'entretien des espaces verts référent de son équipe
			Agent d'entretien nettoyage des voiries référent de son équipe
			Agent d'entretien des espaces verts référent marché
			Agent d'entretien nettoyage des voiries référent marché

G. La charte du temps de travail : prise de congés annuels et des jours de RTT libres

Vu l'avis favorable des deux collègues du CST en date du 1^{er} avril 2025.

Afin de préciser la prise des congés des agents municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la charte du temps de travail comme suit :

Article 23 – les congés annuels

Ancienne version	Nouvelle version
<p><i>Les demandes de congés</i></p> <p>Toute demande de congés doit être formulée dans le livret de congés. Elle doit être signée du chef de service et du DGS 15 jours avant la date de départ souhaitée. Cependant, si le délai de 15 jours n'est pas respecté, la demande de congés pourra être examinée de manière exceptionnelle par le chef de service selon les possibilités du service.</p> <p>L'absence devra être compatible avec le maintien du service public. Tout refus devra être motivé et notifié à l'agent avant la date de départ prévue. Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.</p>	<p><u>Recueil des souhaits des agents</u> Le responsable de service recueillera les souhaits des agents dans les tableaux des congés au plus tard un mois avant la date pour les petites vacances et le 31 mars pour les congés d'été. Ce délai permettra d'éventuels arbitrages avant l'établissement du calendrier.</p> <p><u>Fixation du calendrier des congés</u> Le responsable du service examinera les propositions et établira le calendrier des départs en congés. Seuls deux motifs peuvent amener le responsable de service à refuser d'inscrire une période choisie par un agent</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intérêt du service : <ul style="list-style-type: none"> - obligation d'une présence minimum dans le service (1 agent sur 2 doit être présent dans le service), - activité soutenue du service pendant la période demandée, - obligation d'assurer la continuité du service public. • La priorité accordée par le décret aux agents chargés de famille pour le choix des périodes. <p>Le chef de service confirmera à chaque agent ses dates de congés au moins trois semaines avant son départ et pour les congés d'été, le 15 avril au plus tard.</p> <p>Les demandes de congés. Toute demande de congés doit être formulée dans le livret de congés. Elle doit être signée du chef de service 15 jours avant la date de départ souhaitée.</p>

Article 25 – les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail

Ancienne version	Nouvelle version
<p><i>Les demandes d'ARTT</i></p> <p>Toute demande doit être signée par le chef de service et du DGS une semaine avant la date de départ souhaitée.</p> <p>Cependant, si le délai d'une semaine n'est pas respecté, la demande d'ARTT pourra être examinée de manière exceptionnelle par le chef de service selon les possibilités du service.</p> <p>L'absence devra être compatible avec le maintien du service public.</p>	<p><u>Recueil des souhaits des agents</u> Le responsable de service recueillera les souhaits des agents dans les tableaux des congés au plus tard un mois avant la date. Ce délai permettra d'éventuels arbitrages avant l'établissement du calendrier.</p> <p><u>Fixation du calendrier d'ARTT</u> Le responsable du service examinera les propositions et établira le calendrier des départs en congés. Seuls deux motifs peuvent amener le responsable de service à refuser d'inscrire une période choisie par un agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intérêt du service : <ul style="list-style-type: none"> - obligation d'une présence minimum dans le service (1 agent sur 2 doit être présent dans le service), - activité soutenue du service pendant la période demandée, - obligation d'assurer la continuité du service public. • La priorité accordée par le décret aux agents chargés de famille pour le choix des périodes. <p>Le chef de service confirmera à chaque agent ses dates d'ARTT au moins trois semaines avant son départ.</p> <p><u>Les demandes d'ARTT</u> Toute demande doit être signée par le chef de service une semaine avant la date de départ souhaitée.</p>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les articles 23 et 25 de la charte du temps de travail, comme exposé ci-dessus.

IV. COMMANDE PUBLIQUE

A. Adhésion au groupement de commandes pour le marché de vérification des alarmes incendie, des installations de désenfumage et des extincteurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le marché de vérification des alarmes incendie, des installations de désenfumage et des extincteurs, fonctionnant sous la forme de groupement de commandes signé en 2022, est arrivé à son terme au 31 décembre 2024. Ce dernier se compose de trois lots pour lesquels la commune d'Ecommoy peut adhérer.

Teloché, la commune coordinatrice, sollicite un renouvellement de ce groupement de commandes auprès de la Communauté de communes ainsi que de certaines communes la composant (Marigné-Lailié, Moncé en Belin et Ecommoy).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour le marché de vérification des alarmes incendie, des installations de désenfumage et des extincteurs.

B. Adhésion au groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'à la suite d'une échéance de certains contrats récemment, mais surtout prochainement pour Ecommoy, la convention de groupement de commandes dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire interpelle vers un renouvellement.

Le fonctionnement en commun présente un avantage important qu'est d'avoir un seul prestataire pour les jours scolaires et ceux extra-scolaires. Quatre lots géographiques sont mentionnés : Laigné-Saint-Gervais (nouveau site à savoir le restaurant sis auparavant à Saint-Gervais en Belin), Moncé en Belin, Teloché et Ecommoy. Ce principe avait été établi à l'origine afin de conserver une certaine liberté pour les différentes mairies ainsi que certaines spécificités locales (deux lots avaient été attribués à RESTORIA et RESTAUVAL).

Conformément au Code de la commande publique, tous les membres (Ecommoy, Laigné-Saint-Gervais, Teloché, Moncé en Belin, Communauté de communes) doivent prendre une délibération afin de confirmer leur adhésion à ce groupement de commandes, identique à celui précédemment pratiqué. La convention de groupement de commandes ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée. Les frais occasionnés par ce dernier seront pris en charge par la Communauté de communes (coordinatrice).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la convention de groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes pour le marché restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire (jointe à la présente notice).

V. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PROCHAIN RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire expose que, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, les communes et la communauté de communes doivent déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire (au plus tard le 31 août 2025), selon l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le nombre total de sièges du Conseil communautaire ainsi que du Conseil Municipal sera ensuite constaté par arrêté préfectoral (au plus tard le 31 octobre 2025). Sans accord des communes, la composition du Conseil communautaire s'effectuera selon les II à IV de ce même article susmentionné.

En ce qui concerne le mandat en cours, il a été décidé conjointement que cette répartition de droit commun ne s'appliquerait pas. Cela a permis pour deux communes de disposer à minima de deux représentants (Saint-Ouen-en-Belin et Saint-Biez-en-Belin). Les 28 sièges du Conseil communautaire sont répartis entre les sept communes composant l'Orée de Bercé-Belinois, dont 7 sont attribués à Ecommoy.

Les membres du Conseil communautaire ont accepté unanimement de renouveler cet accord local lors de la réunion du 27 février 2025 (délibération jointe). Madame DUPONT, Présidente de la Communauté de communes, propose subséquemment aux Conseils Municipaux des sept communes composant l'Orée de Bercé-Belinois de s'accorder pour une composition du Conseil communautaire à 28 sièges (dont un supplémentaire par-rapport au droit commun pour Saint-Ouen-en-Belin et Saint-Biez en Belin), comme suit :

	Droit commun (26 sièges)	Accord Local (dans la limite de max 32 sièges à répartir)
Ecommoy	7	7
Laigné-St-Gervais	6	6
Moncé en Belin	5	5
Teloché	4	4
Marigné-Lailly	2	2
St Ouen en Belin	1	2
St Biez en Belin	1	2
TOTAL	26	28

Monsieur le Maire rappelle qu'une majorité qualifiée (2/3 des Conseils Municipaux représentant au moins 50% de la population totale ou au moins 50% des Conseils Municipaux représentant 2/3 de la population totale) est nécessaire afin de permettre la mise en œuvre de cet accord local.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement au maintien de cet accord local d'un Conseil communautaire composé de 28 représentants (dont un siège supplémentaire par-rapport au droit commun pour la commune de Saint-Ouen-en-Belin et Saint-Biez en Belin).

VI. INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Informations diverses :

Projet Sarthe Energie : un courrier de l'ADEME informe la municipalité qu'une subvention de 10 000 000 € est accordée au groupe industriel pour la réalisation du projet de création d'une chaufferie CSR à Ecommoy. C'est un investissement historique de l'État sur notre commune !

Contrat d'objectif territorial de la Communauté de Communes de l'OBB : dans ce cadre, l'ADEME s'est engagée à un financement des projets sur 4 ans, à hauteur de 375 000 € la première année puis 275 000 € sur les 3 années suivantes.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT



Le Maire
Sébastien GOUHIER

